

SÉANCE DU 24 JUIN 2024**Date de la convocation :**
18 Juin 2024**EFFECTIF LÉGAL : 15****EFFECTIF EN EXERCICE : 14****EFFECTIF VOTANT : 11**

L'an deux mille vingt quatre, le 24 Juin à 19 heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, Salle du Conseil en Mairie de Cattenières, sous la présidence de Daniel FORRIERES, Maire

Étaient présents : Christophe BOUTHORS ; Daniel FORRIERES ; David HEGO ; Antoine HERMAN ; Mickaël LANCEL ; Céline MARELLI ; Sabrina MERY ; Véronique MEYER ; Francine SEDENT

Étaient absents : Raphaël CANTA ; Vincent WIART

Ont donné pouvoir : Damien BARDOUX à Mickaël LANCEL ; Roselyne HODIN à Céline MARELLI ; Jose-Manuel LERICHE à Sabrina CARDON

Quorum : oui

Secrétaire de séance : Céline MARELLI

Objet : DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Délibération n°2024-18

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale et des fêtes de Noël, il est nécessaire de renforcer les services techniques (entretien des espaces verts – entretien des bâtiments – mise en place des luminaires...) pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.
- A ce titre, seront créés :
 - ♦ au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

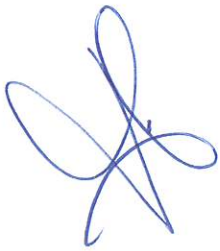
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Certifié conforme,

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

